

The logo of the Centre Communal d'Action Sociale de Dijon features the word "Dijon" in a large, stylized, black serif font. Behind the text is a circular emblem containing a white cross on a dark background, which is a traditional symbol of the Burgundy region.**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON**

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 2 juillet 2025

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 26 juin 2025.

Membres présents : (14) M. HOAREAU, M. LEHENOFF, M. BERTHIER, Mme TENENBAUM, Mme CHOLLET, M. MEZUI, M. AVENA, M. FOUILLOT, M. FOUSSET, Mme GINDRE, Mme LECOMTE, Mme JACQUENET, M. JASPART, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (2) Mme KOENDERS représentée par M. HOAREAU, Mme JACQUEMARD représentée par Mme TENENBAUM.

Membres excusés : (1) : M. FAVERJON.

Objet : CPOM 2025-2026-2027 avec l'OPAD

Par la délibération n°DEL_2025_07 en date du 02/04/2025, le Conseil d'administration a voté une convention avec l'OPAD, association des seniors Dijonnais pour la période de transition du 1^{er} janvier au 31 août 2025 .

Il est présenté au conseil une nouvelle CPOM avec l'OPAD pour les trois saisons 2025-2026-2027. Cette convention est élaborée en saisons plutôt qu'en années civiles comme précédemment car plus adaptées au rythme de l'association. Elle débute au 1^{er} septembre 2025 et prendra fin le 31 août 2028.

.

Par la présente convention, l'OPAD s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs et actions suivants :

Axe 1 : La lutte contre l'isolement et le maintien du lien social,

Axe 2 : L'accompagnement dans l'évolution de l'âge,

Axe 3 : L'innovation et le développement de l'OPAD.

Les actions de l'Association sont déclinées en fiches-actions, précisées en annexes de la présente convention.

Pour sa part, le CCAS s'engage à :

- soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs ;
- mettre à sa disposition gracieusement des moyens matériels.

Le CCAS s'engage à verser une subvention de 415 000 € par saison pour financer les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités selon les modalités suivantes :

Année \ Saison	2025	2026		2027		2028		TOTAL
	4ème trimestre	1 ^{er} trimestre	4ème trimestre	1 ^{er} trimestre	4ème trimestre	1 ^{er} trimestre	4ème trimestre	
25/26	136 950 €	136 950 €	141 100 €					415 000 €
26/27			136 950 €	136 950 €	141 100 €			415 000 €
27/28					136 950 €	136 950 €	141 100 €	415 000 €
TOTAL	136 950 €	415 000 €		415 000 €		278 050 €		

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations de la convention.

Dans ces conditions, les membres du conseil d'administration :

- autorisent le versement d'une subvention d'un montant total de 136 950 € au titre de l'exercice 2025 conformément à la convention,
- prélèvent ces sommes sur le budget 2025 du CCAS de la ville de Dijon,
- approuvent la CPOM avec l'OPAD pour les saisons 2025-2026-2027 et autorisent la Présidente ou son représentant légal à signer la convention et à apporter le cas échéant, toute modification ne remettant pas en cause son économie générale.

M. HOAREAU et Mme GINDRE ne participent pas au vote ; adoptée à l'unanimité par les autres membres.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1